

# COMMUNE DE CAPENDU

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif (BP) et au compte administratif (CA) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note de présentation du BP répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en Mairie (s'adresser au secrétariat pour en obtenir une copie) et également sur son site internet.

Le BP 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le BP constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le BP 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures et également sur son site internet. Il a été établi avec la volonté :

- de contenir les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions, notamment auprès du Département, de la Région, de l'État, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A) GÉNÉRALITÉS

La section de fonctionnement du BP permet à la commune d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, énergies, loisirs, santé, impôts ...).

■ **Les recettes de fonctionnement** de Capendu correspondent aux sommes encaissées au titre :

- des impôts locaux payés par les contribuables ;
- des dotations versées par l'État (dotations forfaitaire, de solidarité rurale et de péréquation) ;
- de l'attribution de compensation versée par Carcassonne Agglo ;
- des compensations d'exonérations de fiscalité locale versées par l'État ;
- des produits des services (location de salles aux associations, concessions au cimetière, redevance d'occupation du domaine public, remboursement de mise à disposition de personnels ...) ;
- de produits exceptionnels (libéralités, cession d'immobilisations, subventions exceptionnelles ...).

■ **Les dépenses de fonctionnement** de Capendu sont constituées par :

- les salaires du personnel municipal et les charges afférentes ;
- les indemnités des élus et les charges afférentes ;
- l'entretien de la voirie communale, des bâtiments communaux, des espaces verts, du réseau d'éclairage public...;
- les achats de matières premières (énergie ...) et de fournitures (scolaires, d'entretien, administratives, d'équipement ...) ;
- les prestations de services (télécommunications, animations, maintenance, assurances, ...) ;
- les subventions versées aux associations ;
- le service incendie (SDIS) ;

- les prestations sociales (CCAS) ;
- les intérêts des emprunts.

**NB** : finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

**Capacité d'autofinancement 2023 : 307 858.50 € (contre 115 400 € en 2022).**

## B) RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT EN €
Dépenses courantes 011	454 400 €	Atténuations de charges 013 (Remboursement rémunération personnel)	5 000 €
Dépenses de personnel 012	778 700 €	Produits des services 70	113 900 €
Autres dépenses de gestion courante 65	164 240 €	Impôts et taxes 73	967 671 €
Atténuations de produits 014	1 500 €	Dotations et participations 74	473 018 €
Charges financières 66 (intérêts de l'emprunt)	19 000 €	Autres produits de gestion courante 75 (Revenu des immeubles)	4 000 €
Dépenses exceptionnelles 67	1 000 €	Produits financiers 76	0 €
Dotations provisions semi-budgétaires 68	1 000 €	Produits exceptionnels 77	1 256 €
Dépenses imprévues 022	20 000 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 439 840 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 564 845 €</b>
Virement à la section d'investissement 023	307 858.50 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) 042	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) 042	56 567 €	Résultat positif reporté R002	239 420.50 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 804 265.50 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 804 265.50 €</b>

► **Les recettes réelles de fonctionnement 2023 sont estimées à 1 564 845 € (contre 1 501 561 € au BP 2022) auxquelles il convient d'ajouter l'excédent cumulé des années précédentes de 239 420.50 €, soit un total de 1 804 265.50 €.**

- Les recettes liées aux impôts locaux (chapitre 73) sont en hausse (+ 6.04%) du fait notamment de l'inflation qui entraîne automatiquement une hausse des bases locatives (+ 7.1% pour 2023).

- Les recettes issues de la dotation globale forfaitaire (chapitre 74) sont également en hausse (+ 5.37%).

- Les recettes au chapitre 70 sont en hausse exceptionnelle du fait d'un retard de Carcassonne Agglo dans le remboursement des charges de personnel du pôle enfance jeunesse. Les remboursements des années 2021 et 2022 doivent arriver en 2023.

► **Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 sont estimées à 1 439 840 € (contre 1 335 315,70 € au BP 2022).**

- les dépenses courantes (chapitre 011) ont été une fois encore étudiées de près pour ne rien gaspiller. Elles sont cependant très nettement supérieures à celles inscrites au BP 2022 du fait de l'augmentation sans précédent des prix de l'électricité et du gaz, mais aussi du fait de l'augmentation de toutes les matières premières en règle générale.

- les dépenses de personnel (chapitre 012) n'ont pas été revues à la hausse du fait, d'un coté, du départ en retraite deux agents titulaires dont un non remplacé et de l'autre remplacé par un agent rémunéré sur un grade inférieur et, de l'autre, de l'entrée en stage en juin d'un agent rémunéré jusqu'ici sur la base d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion).

Les salaires sont estimés à 778 700 € pour 2023 (contre 779 600 € au BP 2022).

## C) LA FISCALITÉ

### 1. Concernant les ménages

La fiscalité des communes est profondément modifiée depuis la disparition progressive de la taxe d'habitation mais également avec la signature récente du pacte fiscal et financier avec Carcassonne Agglo.

#### ■ **Suppression de la taxe d'habitation :**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (LF 2020) instaure la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression, amorcée par la loi de finances pour 2018, s'étale progressivement, jusqu'à 2023. Pour les 80% des foyers les plus

modestes (au sens de leurs revenus fiscaux), la baisse de la taxe d'habitation a été portée à 30% en 2018, 65% en 2019 pour une suppression complète en 2020. Pour les 20% des foyers restants, les mêmes baisses successives s'étalent de 2021 à 2023.

Cette mesure représente une baisse de prélèvements obligatoires pour les ménages, mais aussi une baisse de recettes pour les collectivités locales. En guise de compensation en faveur des communes, la LF 2020 instaure, à compter de 2021, le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les communes. Autrement dit, chaque commune perçoit désormais les recettes de TFPB que son département prélevait sur les locaux du territoire communal. Ce transfert de la TFPB des départements vers les communes engendre des effets redistributifs importants : dans certaines communes, la TFPB perçue par le département sur le territoire communal était supérieure à la perte municipale de recettes correspondant à la taxe d'habitation, alors qu'elle était inférieure pour d'autres. Ainsi, la LF 2020 instaure un mécanisme de "coefficient correcteur" visant à corriger ces déséquilibres : les communes "excédentaires" versent ces excédents à un fonds, afin de combler les déficits des autres communes. En cas d'excédents inférieurs aux déficits, l'État compense la différence. Ce mécanisme vise à être pérenne. Les contributions versées par les communes excédentaires, tout comme les transferts reçus par les communes déficitaires, seront revalorisées chaque année au même rythme que l'évolution de la base fiscale de TFPB de chaque commune.

La commune de Capendu faisant partie des « communes excédentaires », elle se voit chaque année appliquer un **effet du coefficient correcteur \* (ECC) négatif**.

### ■ **Pacte fiscal et financier de Carcassonne Agglo :**

**Définition :** Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'ÉPCI (ici, Carcassonne Agglo). Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

**Constat :** En présentant son projet de pacte fiscal et financier, l'ÉPCI a estimé que, dans la mesure où sa capacité d'autofinancement ne lui permettait pas d'investir à hauteur de ses compétences (notamment en matière sociale), il avait besoin d'une nouvelle recette.

**Solution :** Carcassonne Agglo a donc proposé de transférer 17,21% de foncier bâti et 31,23% de foncier non bâti, perçus par les communes, à l'intercommunalité.

*Les communes baissent leurs taux de foncier bâti (-17,21%) et non bâti (-31,23%) + l'ÉPCI son augmente ses taux de foncier bâti (+17,21%) et non bâti (+31,23%) = opération indolore pour le contribuable*

Ensuite, le produit de la part de taxes foncières transférée en 2022 est totalement reversé aux communes par l'intermédiaire de l'**attribution de compensation\* (AC)**. C'est sur « la dynamique de l'assiette » (c'est-à-dire la dynamique des bases fiscales) que l'Agglomération compte dégager de nouvelles marges de manœuvre. En effet, tandis que l'AC ne sera pas revalorisée à l'avenir, les bases, elles, continueront d'évoluer, et leur produit avec.

« **Dynamique des bases fiscales** » : les bases fiscales évoluent chaque année de manière automatique (Cf. LF du 30.12.2017 sur la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales) mais aussi en fonction des améliorations apportées aux biens immobiliers existants (agrandissements, piscine ...) et aux constructions nouvelles.

### ■ **Évolution des taux et du produit issu de la fiscalité des ménages**

Les taux :

	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
TH	14%	14%	14%	14%	14%	14%
FB	41%	41%	41%	71.69% <i>taux commune + taux département</i>	54.48% <i>taux commune + taux département -17.21% ÉPCI</i>	54.48%
FNB	98.22%	98.22%	98.22%	98.22%	66.99% <i>98.22% - 31.23% pour Carca Agglo</i>	66.99%

Le produit :

Réalisé 2018 : 807 033 € (soit + 0.24 %)

Réalisé 2019 : 831 259 € (soit + 3 %)

Réalisé 2020 : 843 621 € (soit + 1.49 %)

Réalisé 2021 : 872 182 € (soit + 3.39 %) *Détail : 1 041 269 € - 169 087 € (ECC\*)*

Réalisé 2022 : 902 948 € (soit + 3.53 %) *Détail : 825 530 € - 172 223 € (ECC\*) + 249 641 € (AC\*)*

Prévu 2023 : 937 812 € (soit + 3.86 %) *Détail : 869 882 € - 181 711 € (ECC\*) + 249 641 € (AC\*)*

## 2. Concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : la commune ne vote pas de taux et ne récupère donc pas de produit en la matière.

### D) LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Composition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Capendu :

- la dotation forfaitaire (DF) [essentiellement basée sur des critères de population, de superficie et de longueur de voirie]
- la dotation de solidarité rurale (DSR) composée des fractions suivantes :
  - o la dotation de solidarité rurale bourg centre (DSR BC)
  - o la dotation de solidarité rurale péréquation (DSR P)
  - o la dotation de solidarité rurale cible (DSR C)
- la dotation de péréquation nationale (DNP) [communes potentiel fiscal et potentiel financier faibles]

Évolution de la DGF depuis 2017 :

Année	DF	DSR	DNP	Total	Variation
2017	181 815 €	117 085 €	21 240 €	320 140 €	
2018	179 038 €	158 156 €	25 149 €	362 343 €	+ 13.18 %
2019	178 575 €	169 280 €	29 575 €	377 430 €	+ 4.16 %
2020	176 422 €	178 134 €	33 422 €	387 978 €	+ 2.80 %
2021	174 887 €	184 629 €	30 927 €	390 443 €	+ 0.64 %
2022	176 425 €	199 967 €	31 023 €	407 415 €	+ 4.35 %
2023	176 117 €	218 706 €	34 461 €	429 284 €	+ 5.37 %

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A) GÉNÉRALITÉS

La section investissement permet de préparer l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

La section investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, informatique, véhicules, biens immobiliers, études et travaux, sur structures déjà existantes ou en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement (Europe, État, Région, Département, ÉPCI), les fonds d'investissement (FCTVA et taxe d'aménagement), les produits des emprunts et l'autofinancement.



**B) VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2023 (Y COMPRIS RESTES A RÉALISER)**

Dépenses investissement / chap.	Détail / article	Montants en euros	Recettes investissement / chap.	Détail / article	Montants en euros	
Remb. Emprunts 16	Réfection voiries 1641	32 000.00	Subventions d'investissement 13	État (DETR) 1321	235 637.15	
Dépenses imprévues 020		20 000.00		Région 1322	120 000.00	
Subv. équip. Versée 204	Autres grpmt bât... 2041582	21 997.74		Département 1323	168 561.93	
Immo. corporelles 21	Bois et forêts 2117	27 231.48		Carca Agglo (FPIC) 13251	37 009.00	
	Hôtel de ville 21311	1 400.00		SYADEN 13258	15 000.00	
	Bât. Scolaires 21312	121 000.00		Autres 1328	8 800.00	
	Autres bât. Pub 21318	8 500.00		Emprunt 16	Réfection RD6113 1641	700 000.00
	Réseaux de voirie 2151	1 290 113.82		Dotations, fonds divers et réserves 10	FCTVA	82 491.00
	Réseaux câblés 21533	30 000.00			Taxe aménagement 10226	10 500.00
	Réseaux électrifiat° 21534	17 760.00			Excédent fonct. 1068	0.00
	Autres réseaux 21538	81 787.73		Produit des cessions immobilières 024		6 500.00
	Matériel roulant 21571	100 000.00		<b>Total des recettes réelles d'investissement avec RAR</b>		<b>1 384 579.08</b>
	Autre matériel voirie 21578	2 500.00		Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement		307 858.50
Autres instal. et mat. 2158	500.00	Chap. 040 Opération d'ordre entre sections		56 567.00		
Mobilier 2184	12 000.00	R001 solde d'exécution positif reporté		17 786.19		
<b>Total des dépenses réelles d'investissement avec RAR</b>		<b>1 766 790.77</b>	<b>Total des recettes y compris RAR</b>		<b>1 766 790.77</b>	

**C) LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR 2023**

Opérations commencées en 2022 :

Objet	Article	Restes à réaliser	Nouveaux crédits
Aménagement et sécurisation RD6113	2151	990 613.82 €	170 000.00 €
Création réseau collecte eaux pluviales RD6113	21538	39 487.73 €	16 800.00 €
(*) Effacement éclairage public RD6113 entrée ouest -hors matériel-	2041582/21534	39 757.74 €	0.00 €
Création d'une bande de sécurité défense incendies (partenariat ONF)	2128	27 231.48 €	0.00 €
	TOTAUX	1 097 090.77 €	186 800.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 283 890.77 €</b>

(\*) Cette opération est financée pour plus de la moitié par le SYADEN. N'est inscrite que la somme correspondant à la participation de la commune (hors frais de dossier).

Nouveaux investissements 2023 :

Objet	Article	Nouveaux crédits
Renouvellement matériel roulant (balayeuse de rue)	21571	100 000.00 €
Aménagement de la rue du Pourgaso pour desserte « Faubourg de Surzac »	2151 / 21533	150 000.00 €
Réfection du ruisseau de la Serre	21538	16 000.00 €
Réfection toiture école élémentaire	21312	120 000.00 €
Changement pièce moteur balayeuse de rue	21578	2 500.00 €
Remplacement des toits des cabanes dans la cour de l'école maternelle	21312	1 000.00 €
Décorations lumineuses de rues	2158	500.00 €
Travaux d'électricité ateliers municipaux	21318	8 500.00 €
Pose éclairages LEDS plafonds secrétariat	21311	1 400.00 €
Création évacuation eaux pluviales av. des Anciens Combattants	21538	9 500.00 €
Réfection ancien chemin de Comigne Partie 1	2151	9 500.00 €
Mobilier : 100 chaises salles communales / bureaux + chaises classe CM2 / Aspirateur école / 3 fauteuils de bureau secrétariat mairie	2184	12 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>430 900.00 €</b>

► Toutes les dépenses en jaune concernent la création et/ou la réfection de la voirie communale. À ces sommes il convient d'ajouter 15 000.00 € supportés par la section de fonctionnement pour l'entretien annuel de la voirie communale (rebouchage des trous) et encore 4 000 € pour le fauchage des talus (article 615231).

**D) LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

## ■ Les subventions accordées en 2022 et restant à percevoir sur 2023 au titre des restes à réaliser :

Pour l'aménagement et la sécurisation de la RD6113, tranche 1, phases 1 et 2 :

- L'État (DETR) : 85 241.20 €
- La Région : 120 000.00 €
- Le Département : 168 561.93 €
- Le SYADEN : 15 000.00 €

Pour l'effacement de l'éclairage public RD6113 entrée ouest -hors matériel- :

- Le SYADEN : 8 880.00 €

Pour la création d'une bande de sécurité défense incendies (partenariat ONF) :

- FEADER : 18 064.00 €

Pour l'opération école numérique élémentaire (soldée en dépenses en 2022) :

- État : 3 050.00 €

## ■ Les subventions demandées en 2022 pour l'exercice 2023 :

Pour l'aménagement et la sécurisation de la RD6113 tranche 1 phase 2 :

- L'État (DETR) : 129 281.95 €
- Carcassonne Agglo (FPIC) : 37 009.00 €

Pour la réfection de la toute de l'école élémentaire :

- Département : subvention demandée mais non encore attribuée (entre 20 000.00 € et 30 000.00 € attendus)

**III. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET – RÉCAPITULATION****A) RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**■ **Dépenses :**

- crédits reportés 2022 :	0 € (solde d'exécution négatif reporté au D002)
- nouveaux crédits 2023 :	- 1 804 265.50 € (dont 307 858.50 € de virement à la section d'investissement)
<b>TOTAL :</b>	<b>- 1 804 265.50 €</b>

■ **Recettes :**

- crédits reportés 2022 :	+ 239 420.50 € (solde d'exécution positif reporté au R002)
- nouveaux crédits 2023 :	+ 1 564 845.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>+ 1 804 265.50 €</b>

**B) RECETTES ET DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**■ **Dépenses :**

- crédits reportés 2022 :	0 € (solde d'exécution négatif reporté au D001)
	- 1 097 090.77 € (Restes à réaliser)
- nouveaux crédits 2023 :	- 669 700.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>- 1 766 790.77 €</b>

■ **Recettes :**

- crédits reportés 2022 :	+ 17 786.19 (solde d'exécution positif reporté au R001)
	+ 1 118 797.13 € (Restes à réaliser)
- nouveaux crédits 2023 :	+ 630 207.45 €
<b>TOTAL :</b>	<b>+ 1 766 790.77 €</b>

► Le budget primitif 2023 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 571 056.27 € (1 804 265.50 € + 1 766 790.77 €)

**C) PRINCIPAUX RATIOS**

Voir le document de valorisation financière et fiscale 2022 – Servie de gestion comptable de Carcassonne

**D) ÉTAT DE LA DETTE**

Intitulé	Montant emprunté	Capital restant dû au 01/01/2023	Durée résiduelle	Type Taux	Niveau taux 2023	Capital dû en 2023	Intérêts dû en 2023
Réhabilitation RD57 Tranche 2	200 000 €	112 450.63 €	8 ans	Fixe	4.57%	10 346.51 €	4 963.37 €
Aménagement rue République	130 000 €	49 788.48 €	3 ans	Fixe	1.2%	16 411.66 €	557.63 €
Réseau eaux pluviales RD6113	300 000 €	300 000.00 €	60 ans	Indexé livret A	2.53%	2 500.00 €	5 215.43 €
Aménagement sécurisation RD6113	700 000 €	700 000.00 €	40 ans	Indexé livret A	2.61%	815.98 €	6 233.73 €
		1 162 239.11 €				30 074.15	16 970.16 €

→ Capital total restant dû au 01/01/2023 : 1 162 239.11 €

Soit une dette par habitant de 767.66 € par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (1 514 habitants)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à CAPENDU le 12 avril 2023,

Le Maire,  
Claude BUSTO



